

## Fondement

Le 20 mai 2020, l'assemblée générale ordinaire d'Alpine Select SA, Gotthardstrasse 31, 6300 Zoug (« Alpine Select » ou « Société »), a décidé d'autoriser le conseil d'administration à racheter jusqu'à 10% au maximum du capital-actions d'Alpine Select jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 2022 en vue de l'annulation ultérieure définitive des actions par une réduction du capital. Sur la base de cette résolution d'actionnaires, le conseil d'administration d'Alpine Select a lancé le programme de rachat d'actions 2020-2022 par la publication de l'annonce de rachat le 24 juin 2020 (« Programme de rachat 2020 »). Alpine Select peut acquérir au maximum 925'797 actions propres. Jusqu'au 27 mai 2022, Alpine Select a racheté au total 397'202 actions propres au titre du Programme de rachat 2020, soit 4.29% du capital-actions.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale d'Alpine Select du 18 mai 2022 a autorisé le conseil d'administration à prolonger le Programme de rachat 2020 jusqu'au 31 mai 2023, étant précisé que la limite de rachat de 925'797 actions propres au total (correspondant à 10% du capital-actions) demeure applicable en cas de poursuite du Programme de rachat 2020. Par conséquent, au maximum 528'595 actions d'Alpine Select supplémentaires peuvent être rachetées pendant la prolongation du Programme de rachat 2020.

Le volume effectif du rachat dépendra d'une part de la trésorerie librement disponible d'Alpine Select et d'autre part des offres sur la seconde ligne de négoce.

Le conseil d'administration d'Alpine Select proposera à l'assemblées générales ordinaire 2023 de réduire le capital en annulant les actions acquises au titre du Programme de rachat 2020 prolongé.

Le programme de rachat d'actions est exonéré de l'application des règles ordinaires en matière d'offres publiques d'acquisitions dans la procédure d'annonce.

### Les modalités du rachat d'actions sont les suivantes :

## Négoce sur la seconde ligne de négoce à la SIX Swiss Exchange

En vue du programme de rachat, une seconde ligne de négoce d'actions nominatives d'Alpine Select sera créée à la SIX Swiss Exchange selon le Swiss Reporting Standard. Sur cette seconde ligne, seule Alpine Select peut se livrer à des achats, par l'intermédiaire de la banque mandatée, en acquérant ses propres actions nominatives. Le négoce ordinaire en actions nominatives d'Alpine Select (1<sup>ère</sup> ligne de négoce) ne sera pas affecté par cette mesure et continuera normalement. Un actionnaire d'Alpine Select désireux de vendre ses actions a dès lors le choix de vendre des actions nominatives d'Alpine Select soit par le négoce ordinaire, soit sur la seconde ligne.

Alpine Select se réserve le droit de mettre fin en tout temps au programme de rachat et n'est pas tenue de racheter ses propres actions nominatives sur la seconde ligne. Alpine Select se portera acquéreuse selon la situation du marché. Les conditions mentionnées dans la Circulaire n°1 de la Commission des OPA du 27 juin 2013 seront respectées.

## Prix de rachat

Le prix de rachat, soit le cours sur la seconde ligne, se base sur le cours des actions nominatives négociées sur la première ligne.

## Paiement du prix net et livraison des titres

Le négoce sur la seconde ligne est une transaction boursière ordinaire. Le paiement du prix net (le prix de rachat moins l'impôt fédéral anticipé, voir le paragraphe « Impôt fédéral anticipé ») ainsi que la livraison des actions ont lieu, selon l'usage, deux jours de bourse après la conclusion.

## Banque mandatée

Helvetische Bank AG a été mandatée par Alpine Select pour procéder à ce rachat d'actions. Elle sera le seul membre de la bourse à fixer pour le compte d'Alpine Select des cours acheteurs pour les actions nominatives négociées sur la seconde ligne.

## Ouverture de la seconde ligne / Durée

L'ouverture de la seconde ligne de négoce a eu lieu le 26 juin 2020 selon le Swiss Reporting Standard de la SIX Swiss Exchange sous le numéro de valeur 55'039'512 (ISIN : CH0550395120) et le symbole ALPNE ; elle sera maintenue au plus tard jusqu'au 31 mai 2023.

## Obligation de bourse

Conformément à la réglementation de la SIX Swiss Exchange, il est impératif que toutes les transactions sur la seconde ligne se fassent en bourse. Alpine Select doit aussi passer tous les ordres en bourse.

## Volume de rachat quotidien maximum

Le volume maximal journalier selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF correspond à l'acquisition de 3'271 actions d'Alpine Select au plus.

## Publications des transactions

Alpine Select publiera régulièrement les transactions exécutées dans le cadre du programme de rachat sur son site internet à l'adresse suivante :

[alpine-select.ch/investors/corporate-actions](http://alpine-select.ch/investors/corporate-actions)

## Actions propres

Alpine Select détient au 27 mai 2022 un total de 397'202 actions nominatives propres (correspondant à 4.29% du capital-actions et des droits de vote actuellement inscrits au registre de commerce).

## Actionnaires importants

A la connaissance de Alpine Select, les actionnaires ou ayant-droits économiques mentionnés ci-après détenaient au 27 mai 2022 3% ou davantage des voix et du capital-actions de Alpine Select :

- Daniel Sauter, Zoug ; Regina Barbara Young, Walchwil ; Viktoria Louise Sauter, Zoug ; Florian Sauter, Unterägeri ; Michel Vukotic, Meilen ; Corinne Vukotic, Meilen ; Aline Vukotic, Bever ; Fabienne Vukotic, Faro/Portugal (directement ou indirectement par Trinsic SA, Zoug) : 18.13% du capital et des droits de vote
- Raymond J. Bär, Maur : 11.42% du capital et des droits de vote
- Hans Müller, Hergiswil : 11.34% du capital et des droits de vote
- Stefan Rihs, Hong Kong, Chine : 5.08% du capital et des droits de vote
- Alpine Select AG, Zoug : 4.29% du capital et des droits de vote

- Thomas Amstutz, Singapour (partiellement par JAAM SA, Zurich) : 4.13% du capital et des droits de vote
- Walter Berchtold, Uitikon-Waldegg : 3.24% du capital et des droits de vote

## Impôt et frais

Le rachat d'actions propres à des fins de réduire le capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède au rachat, tant pour l'impôt fédéral anticipé que pour les impôts directs. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires vendeurs :

### Impôt fédéral anticipé

En cas de rachat, la Société est tenue d'utiliser ses réserves issues d'apports en capital existantes dans la même mesure que ses autres réserves (règle du 50/50). En conséquence, dans la mesure où il existe des réserves issues d'apports en capital confirmées par l'AFC, l'impôt fédéral anticipé est prélevé au taux de 35% sur la moitié de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale. S'il n'existe pas de réserves issues d'apports en capital confirmées par l'AFC, l'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale. L'impôt sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat, respectivement la banque mandatée par elle et versé à l'Administration fédérale des contributions. La Société ne dispose actuellement d'aucune réserve issue d'apports en capital confirmées par l'Administration fédérale des contributions. Elle a cependant demandé et indiqué séparément des réserves issues d'apports en capital pour un montant de CHF 8'196'358, qui n'ont pas (encore) été approuvées par l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont le droit de se faire rembourser l'impôt fédéral anticipé si elles disposaient du droit de jouissance sur les actions et s'il n'existait pas de cas de soustraction d'impôt (art. 21 LIA) au moment du rachat. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander la restitution de l'impôt conformément aux éventuelles conventions de double imposition.

### Impôts directs pour les actionnaires domiciliés en Suisse

Les paragraphes ci-dessous contiennent des explications concernant l'impôt fédéral direct. Les cantons et communes appliquent généralement des principes analogues à ceux de l'impôt fédéral direct.

- Actions nominatives détenues dans le patrimoine privé : En cas de rachat, la Société est tenue d'utiliser ses réserves issues d'apports en capital dans la même mesure que ses autres réserves (règle du 50/50). Par conséquent, en cas de remise des actions nominatives à la Société, et dans la mesure où il existe des réserves issues d'apports en capital confirmées par l'AFC, la moitié de la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale représente un revenu imposable (principe de la valeur nominale). S'il n'existe pas de réserves issues d'apports en capital confirmées par l'AFC, l'entier de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale représente un revenu imposable.
- Actions nominatives détenues dans le patrimoine commercial : En cas de remise directe des actions nominatives à la Société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable représente un gain imposable.

### Impôts directs pour les actionnaires domiciliés à l'étranger

Les conséquences fiscales pour les actionnaires domiciliés à l'étranger dépendent des dispositions locales.

Ces explications ne procurent ni un exposé exhaustif des possibles conséquences fiscales ni un conseil fiscal. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur propre conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales de leur participation au programme de rachat.

### Taxes et frais

La vente des actions nominatives d'Alpine Select à la Société à des fins de réduction du capital est exempte du droit de timbre de négociation. Sont toutefois réservées les taxes du SIX Swiss Exchange.

## Informations d'Alpine Select

Conformément aux prescriptions en vigueur, Alpine Select confirme ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.

## Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

## Lieu et date

Zoug, le 31 mai 2022

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole
Actions nominatives Alpine Select (1 <sup>ère</sup> ligne de négoce)	1'919'955	CH0019199550	ALPN
Actions nominatives Alpine Select (2 <sup>ème</sup> ligne de négoce)	55'039'512	CH0550395120	ALPNE

Cette publication n'est pas un prospectus dans le sens de l'art. 35 ss de la Loi fédérale sur les services financiers.

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and/or to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.